

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF
(25380)



PIECE N°2.5 – RESUME NON TECHNIQUE

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Approuvé par délibération du : 02/03/2026
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRÉLUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

le 14/03/2026
Le Maire,
Gérard DEQUE



Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le résumé non technique a pour vocation de synthétiser les grands volets de la révision du PLU et de retranscrire la manière dont s'est déroulée l'évaluation environnementale.

Cette procédure vise à intégrer les enjeux environnementaux à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration des enjeux au sein du diagnostic, traduits au sein du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables), jusqu'aux traductions réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

A noter à titre liminaire que la procédure de révision a souffert du changement de bureau d'études à plusieurs reprises. L'environnementaliste (PRELUDE) a repris la mission initialement engagée en 2015 dès 2019, puis l'urbanisme (DORGAT) a repris la mission générale courant de 2021. Le présent résumé non technique peut donc difficilement établir les moyens mis en avant entre le lancement de 2015 et la reprise globale du dossier en 2021. Toutefois il est souligné que la reprise effectuée par le cabinet DORGAT, réalisée à l'aulne des nouvelles dispositions sur la Loi Climat et Résilience, a nécessité de refaire un travail de fond sur l'ensemble du dossier avec :

- Une mise à jour des données du diagnostic
- La retouche de l'ensemble des orientations du PADD
- La modification des plans graphiques
- La traduction des prescriptions réglementaires.

Ainsi, même si le dossier manque d'une certaine exhaustivité sur la période 2015-2021, il n'en reste pas moins que l'ensemble du travail a été repris mi 2021 et que le résumé non technique peut donc s'attacher à détailler les mesures mises en œuvre en matière environnementale.

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet communal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un bureau d'études spécialisé en environnement qui a réalisé un diagnostic fin du territoire. Cet état initial de l'environnement a permis de dégager les grands enjeux du territoire, qui ont servi de base pour l'établissement du projet communal. L'intervention d'un environnementaliste indépendant a également permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort. Par exemple, l'extension de la zone d'activité située Rue de la Rançonnière a finalement été abandonnée, les études réalisées dans le cadre du PLU ayant montré un trop fort impact sur l'environnement (présence de risque, d'enjeux agricoles). Plusieurs autres scénarios ont été évoqués, travaillés puis supprimés au fur et à mesure de l'avancement des études, tel est le cas pour le développement de la zone du Crêt de la Chapelle (un projet de développement était en réflexion mais a été abandonné compte-tenu des enjeux écologiques mis en avant sur le site), ou encore le développement du Bois du Roi pour porter les projets d'équipements communaux (abandonné à cause des incidences en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

L'évaluation environnementale est en effet guidée par un principe : éviter-réduire-compenser. Il s'agit dans un premier temps d'éviter toute incidence du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact significatif sur l'environnement malgré les mesures mises en place.

OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE.

L'évaluation environnementale porte sur la révision de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de METABIEF, prescrite par délibération du 06/07/2015.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet aux traductions réglementaires. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L104-4 à L104-8 et R104- 1 à R104-33 du code de l'urbanisme. La procédure d'évaluation environnementale fait l'objet des articles L104-6 à L104-8 et R104-21 à R104-33 du même code, tandis que le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R 151-3 pour les PLU.

AUTEURS DES ETUDES

Entité décisionnaire : Conseil Municipal de Métabief

Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 3 avenue de la découverte – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr.
Personnes chargées du dossier : Laëtitia REMONDINI, urbaniste associée (expérience de 16 années dans la planification urbaine et sur plusieurs dizaines de Plans Locaux d'Urbanisme).

Bureau d'études chargé du volet environnemental dont l'évaluation environnementale : bureau d'environnement PRELUDE à Nancray. Les prospections de terrain, les préconisations et les rédactions ont été réalisées par Catherine HAENHEL.

QUELLES SONT LES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui s'effectue tout au long de la procédure.

① La première étape de l'évaluation consiste à définir les grands enjeux environnementaux du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des données bibliographiques existantes, de témoignages locaux et de visites de terrain. Ensuite une prospection générale de terrain de l'ensemble de la commune a été menée sur plusieurs demi-journées à plusieurs dates clés de la procédure de révision (été, hiver, printemps) avec un ciblage particulier sur les zones de développement. Des inventaires de la faune et de la flore ont ainsi été réalisés sur la commune. Pour la végétation et les zones humides, les relevés ont été réalisés courant 2024 sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation de la commune (et les principales dents creuses). Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Les échanges avec le maître d'ouvrage ont eu lieu par le biais de nombreuses réunions avec le Conseil Municipal mais aussi par les procédés usuels téléphoniques et écrits. Ce travail a été réalisé par un ingénieur environnement spécialisé en écologie. Il a abouti à la définition de plusieurs enjeux et recommandations sur le territoire, détaillés au titre de **l'état initial de l'environnement**.

② Par la suite, les enjeux (notamment environnementaux) sont traduits au sein PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**) au travers de plusieurs orientations en faveur notamment de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Le PADD est la pierre angulaire du PLU et toutes les prescriptions édictées dans le document devront s'inscrire en cohérence avec les orientations identifiées. Le PADD a fait l'objet de deux débats au sein du conseil municipal, courant juin 2023 et mars 2024. Le débat complémentaire portait sur de légers

ajustements liés à la réduction des enveloppes de consommation, ainsi que sur quelques ajustements rédactionnels visant à clarifier / hiérarchiser les objectifs traduits.

③ Les orientations ont été déclinées dans les **pièces réglementaires** (règlement, orientations d'aménagement et de programmation et plans graphiques) via une réglementation adaptée aux enjeux identifiés. Les prescriptions permettent ainsi la préservation des milieux les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager en les classant en zone naturelle ou agricole. Et le règlement identifie et protège spécifiquement certains éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager. Cette traduction a fait l'objet d'un travail très poussé qui s'est étalé sur plusieurs mois car il a notamment permis d'intégrer des réflexions engagées avec le CAUE au titre des secteurs d'hébergement touristique. Ainsi, entre 2021 et 2022 la mission des cabinets s'est focalisée sur la mise à jour des diagnostics, la traduction des orientations du PADD, et entre 2022 et 2024 sur la finalisation du PADD et la traduction des prescriptions réglementaires. Les missions ont également été ponctuées par les démarches de concertation organisées par les élus (plusieurs réunions publiques en juin 2023, septembre 2023 et mai 2024) et la nécessité de soumettre le projet à l'avis de la Commission Départementale de Préservation de la Nature des Paysages et des Sites (dont l'avis a été rendu courant novembre 2024, pour une saisine en juillet 2024).

④ **L'avant-projet complet** est par la suite transmis en dernière phase au bureau d'études pour évaluer les incidences finales du document sur l'environnement. Cette version a été transmise à l'environnementaliste courant juillet 2024 et sur la base de ses conclusions, le dossier d'avant-projet a pu être modifié pour aboutir à une version définitive présentée à la population courant décembre 2024. Cette version comprend les demandes d'ajustements mises en avant dans le cadre du bilan intermédiaire de la concertation qui a été approuvé en conseil municipal en date du 08/07/2024, ainsi que les remarques émises par les personnes publiques associées invitées à se prononcer sur le projet de PLU dans le cadre de réunions de travail (notamment en avril et juin 2024).

Il ressort que cette dernière version de décembre 2024 a permis de renforcer la prise en compte de l'environnement à travers les ajustements suivants :

- Les enjeux liés à l'apport solaire des constructions au droit des zones de développement
- La complétude et mise à jour des prescriptions réglementaires imposées en zone de risques

⑤ **L'avant-projet prêt à être approuvé** a fait l'objet de quelques ajustements pour répondre aux remarques des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur. Elles portent principalement sur l'adaptation des plans graphiques en vue de classer les parcelles soumises au régime forestier en zone N (et non en zone A), et d'adapter à la marge le règlement sur certaines parcelles pour prendre en compte des demandes de constructibilité. Globalement, les pièces sont également mises à jour sur les risques naturels et les prescriptions sont renforcées sur certains points réglementaires ou dans les OAP.

METHODOLOGIE D'ETUDE ET ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

À l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. Cette démarche est par elle-même vertueuse à l'égard de l'environnement et permet d'accroître le degré de prise en compte de ce dernier dans le PLU.

Pour la traduction de la démarche d'évaluation environnementale dans le rapport, il a été choisi d'intégrer l'Évaluation Environnementale à la partie incidence (dans un paragraphe distinct), tout en évitant autant que possible de créer des redondances avec le reste du rapport de présentation qui traite de certains sujets attendus par l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme. Les raisons qui ont motivé les choix d'objectifs et traductions réglementaires, et parmi elles les mesures prises en faveur de l'environnement, forment une cohérence d'ensemble et il n'est pas possible de détacher l'analyse des incidences et mesures prises du raisonnement global ayant conduit à tel ou tel choix. Aussi, les parties « évaluation environnementale et résumé non technique » se veulent assez synthétiques, traitant de l'essentiel pour éviter d'être redondantes avec les parties très explicitées qui exposent tour à tour le parti d'aménagement et le plan de zonage (choix retenus notamment).

Depuis la reprise de la mission par le cabinet DORGAT, les personnes publiques ont été associées lors de deux réunions de présentation du projet en juillet 2023 et avril 2024. Le projet a également été présenté à la population lors de trois réunions publiques, ainsi que par la mise à disposition des études au fur et à mesure de leur réalisation. Plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec les services du SCOT, du CAUE et de l'Etat à partir de juillet 2021 (date à laquelle le cabinet DORGAT a repris la mission de révision initialement engagée avec un autre bureau d'études) afin de mesurer les enjeux de la loi Climat et Résilience et trouver une traduction adaptée et cohérente dans le PLU.

Avant les réunions publiques, plusieurs versions du dossier de PLU (auxquelles manquaient les choix retenus relatifs aux traductions réglementaires et le présent résumé non technique) ont été mises à disposition de la population en mairie, ainsi que sur le site internet du bureau d'études en charge de la révision du PLU. Les habitants ont été conviés à consulter ce dossier et à formuler leurs remarques éventuelles dans le registre de concertation tenu à cet effet. La version d'avant-projet datée de décembre 2024 a été mise à disposition des habitants (via publication et affichage d'avis) pendant une durée minimum afin de leur permettre de prendre en compte les remarques.

À noter que cette version ne constitue pas nécessairement la version qui sera approuvée car elle pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des remarques émises dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

SYNTHESE DES PRINCIPALES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE.

- **Une ressource en eau vulnérable :** Une partie du territoire est inscrite au titre des ressources karstiques majeures pour l'alimentation en eau potable, alimentation qui est d'ailleurs questionnée dans le cadre du projet pour vérifier l'adéquation entre les capacités et les besoins. Le cours d'eau présent au Sud a fait l'objet d'épisodes de pollution qui ont entraîné des conséquences sur les ressources potables qui ont nécessité de réaliser des études pour trouver une solution alternative à l'alimentation depuis le Bief Rouge. Dans l'ensemble les perspectives de développement d'habitat sont très modérées et les capacités mobilisables permettent de répondre aux besoins du territoire à l'horizon 2040.
- **Un risque inondation et minier :** Une partie de la trame est soumise à un risque inondation qui doit être pris en compte. Dans l'ensemble les enjeux portent plus sur les risques en matière de ruissellement des eaux pluviales et sur la nécessité de préserver la végétation et lutter contre l'artificialisation des sols. L'autre grande sensibilité du territoire est la présence d'un secteur à risque minier qui doit être prise en compte dans le parti d'aménagement retenu. D'autres risques naturels sont identifiés au nord du territoire, sur le bourg, et doivent être pris en compte.
- **Des enjeux de biodiversité dans la plaine alluviale,** avec la présence de zones naturelles protégées (Arrêté préfectoral de protection de biotope, espace naturel sensible du Mont d'Or), la présence de milieux humides, de forêts et de prairies qui abritent des espèces protégées mais également des espèces exotiques envahissantes qui menacent le milieu naturel (appauvrissement de la faune et la flore locale).
- **Un territoire fragmenté par l'urbanisation :** les milieux naturels se retrouvent morcelés par les infrastructures de transport et les quartiers résidentiels. Les corridors écologiques se concentrent majoritairement le long du Bief Rouge et au Sud du territoire.

- **Un village qui n'est pas dénué d'intérêt pour la faune et la flore** : le bâti est susceptible d'offrir le gîte pour certaines espèces, les jardins arborés peuvent être le support d'une certaine biodiversité dans les espaces urbanisés (« nature en ville »).
- **Des enjeux et sensibilité paysagère** : L'environnement n'est pas qu'une question d'écologie et de biologie et les enjeux paysagers du bourg sont mis en avant dans l'état initial de l'environnement (le territoire présentant des perspectives visuelles assez importantes sur le Mont d'Or en fonction d'où on se situe).

2.8. Synthèse des enjeux environnementaux

Composante environnement	Constat (atouts / contraintes)	Enjeux	Importance de l'enjeu
Ressource en eau	● Un réseau superficiel en déficit quantitatif (vulnérable en période de sécheresse) ● Des pollutions diffuses d'origine agricole et domestique ● Un captage actuel imprévisible, nécessitant la recherche d'une ressource alternative ● Une ressource karstique majeure exploitable (explorations en cours)	Préserver la ressource en eau (quantité) : ➢ Limiter les prélèvements sur la ressource en maîtrisant le développement urbain et en encourageant les pratiques de modération de la consommation (récupération des eaux pluviales)	★★★★
		Préserver la ressource en eau (qualité) : ➢ Maîtriser les rejets domestiques : conditionner le développement du village à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration et à la capacité des réseaux d'assainissement ➢ Préserver les zones humides pour leur rôle épuratoire (= « filtre ») ➢ Préserver les dolines (= « portes-ouvertes » sur le milieu souterrain)	★★★☆☆
Risques naturels et technologiques	● Une commune épargnée par des phénomènes de grande ampleur ● Des phénomènes de ruissellement qui touchent l'ensemble du village ● Un aléa minier localisé au pied de la station ● Un aléa karstique localisé ● Des pentes fortes soumises à un aléa mouvement de terrain	Limiter les phénomènes de ruissellement : ➢ Limiter l'imperméabilisation des sols ➢ Préserver les zones humides pour leur rôle de régulateur de crues à l'échelle du bassin versant ➢ Favoriser les alternatives au « tout-tuyau » pour le traitement des eaux pluviales : infiltration à la parcelle (hors zones d'aléa fort pour le glissement de terrain), noues végétalisées...	★★★☆☆
		Limiter le risque mouvement de terrain : ➢ Instaurer une inconstructibilité de principe dans la zone d'aléa minier ➢ Préserver les dolines ➢ Adapter les constructions à la pente pour limiter les risques de glissement de terrain (limiter les remblais / déblais)	★★☆☆☆
Composante environnement	Constat (atouts / contraintes)	Enjeux	Importance de l'enjeu
Milieux naturels et biodiversité	● Un patrimoine naturel remarquable lié aux zones humides, aux falaises et aux zones d'agriculture extensive (alpages) ● Un réseau de haies, de bosquets et d'arbres isolés encore bien développé participant à la fonctionnalité des milieux ● Des pressions importantes : urbanisation, aménagements de loisirs, intensification de l'agriculture dans la vallée ou déprise des secteurs peu productifs sur les reliefs (banalisation des milieux)	Préserver et valoriser la biodiversité dans les espaces agricoles et naturels ➢ Préserver les réservoirs de biodiversité (milieux humides, pelouses, pré-bois et forêts naturelles), tout en permettant les actions de restauration écologique et la sensibilisation du public aux enjeux patrimoniaux ➢ Canaliser la fréquentation sur le Morond ➢ Préserver la Combe du Cernois de toute forme d'aménagement (zone de quiétude pour la faune) ➢ Préserver les corridors écologiques de la trame verte et bleue ➢ Préserver le réseau de haies	★★★★
		Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés ➢ Limiter l'imperméabilisation des sols ➢ Préserver / restaurer les zones humides au sein de la trame urbaine (désenclavement, pérennité / restauration de l'alimentation en eau...) ➢ Favoriser l'utilisation des essences locales dans les aménagements paysagers et la diversification dans les plantations ➢ Assurer la perméabilité des espaces urbanisés (réglementation des clôtures ?)	★★★☆☆

Composante environnement	Constat (atouts / contraintes)	Enjeux	Importance de l'enjeu
Paysage et cadre de vie	● Un cadre naturel de qualité : un paysage typique du massif montagnard jurassien (forêts résineuses, pré-bois, alpages, bas-fonds humides) offrant des panoramas exceptionnels depuis le Morond ● Un paysage urbain à reconquérir : un village déstructuré peu harmonieux résultant d'une urbanisation « au coup par coup », une qualité architecturale inégale	Préserver le caractère rural et montagnard de la commune ➢ Assurer la pérennité de l'activité agricole et de l'activité sylvicole sur la commune ➢ Limiter l'étalement urbain (contenir le village dans son enveloppe actuelle), recentrer le village et développer les liaisons interquartiers ➢ Protéger les bâtiments présentant un intérêt architectural ➢ Assurer la qualité architecturale des futures constructions (et réhabilitations), dans le respect des caractéristiques architecturales locales ➢ Devenir des quartiers de « pagotins » ? Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage local ➢ Préserver les vues panoramiques depuis le Morond en maintenant l'ouverture des paysages de crête ➢ Maintenir une zone tampon entre le village et le Bief Rouge, pérenniser et valoriser le sentier pédestre longeant la rivière. ➢ Préserver les zones de pré-bois en tant qu'élément identitaire de la montagne jurassienne et favoriser une gestion appropriée de ces milieux (activité agricole)	★★★★ ★★★☆☆
Nuisances et sécurité publique	● Des nuisances et des conflits d'usage en période de forte affluence sur la station de ski (problématiques de stationnement, sécurité des piétons)	Améliorer la sécurité publique et réduire les conflits d'usage : ➢ Etudier une éventuelle réorganisation du stationnement ; améliorer à minima la signalisation des aires de stationnement (marquage au sol) ➢ Développer et sécuriser les liaisons douces	★★★★
Climat-Air-Energie	● Une bonne qualité d'air ● Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées au transport routier ● Des consommations d'énergie en baisse, hors transport routier et secteur tertiaire ● Un faible développement des énergies renouvelables	Préserver la qualité de l'air et limiter la production de gaz à effet de serre ➢ Développer et sécuriser les liaisons douces pour limiter l'usage de la voiture Limiter les consommations d'énergie ➢ Favoriser les constructions bioclimatiques (orientation du bâti, choix des matériaux...) ➢ Encourager le développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie)	★★★☆☆ ★★★☆☆

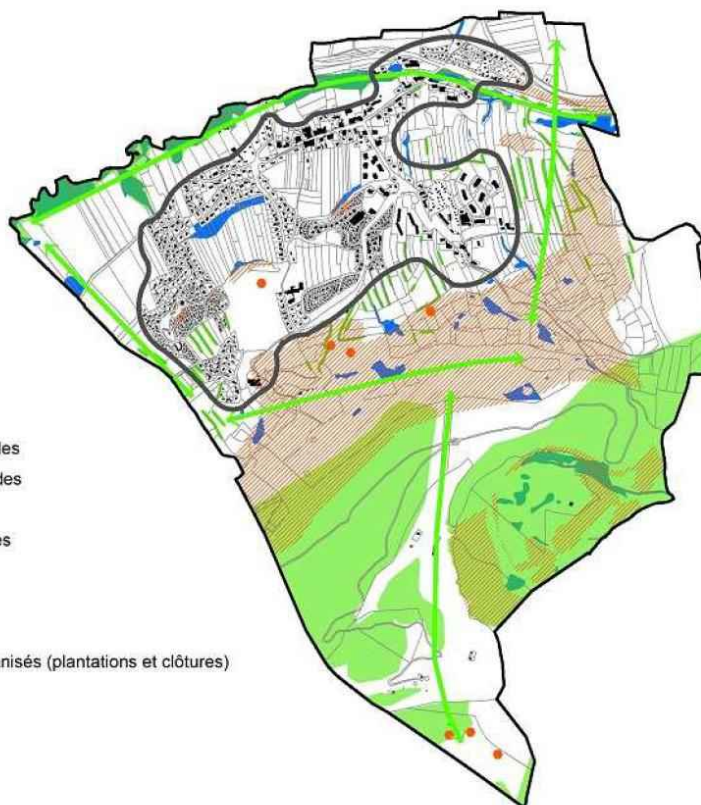


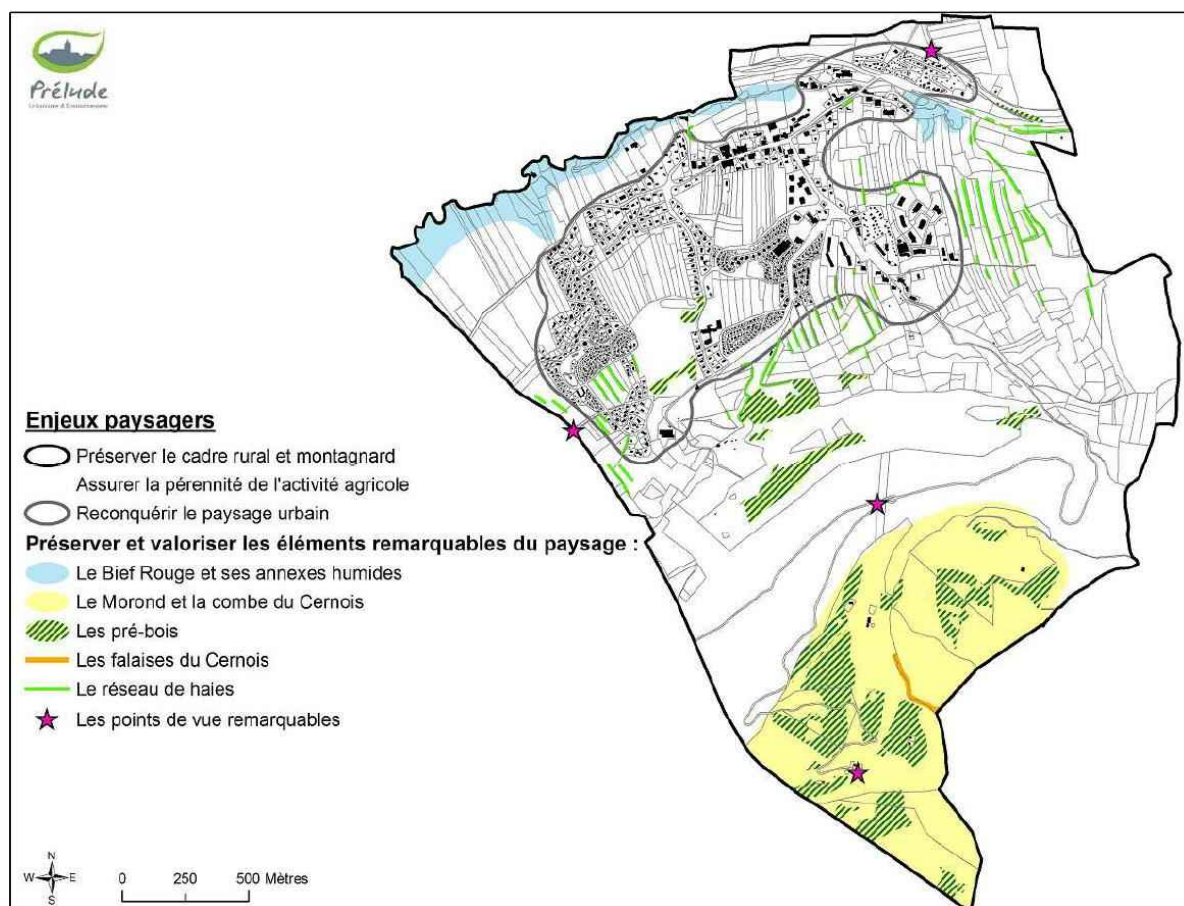
Enjeux liés au milieu naturel, au sol et au sous-sol

-  Prévenir le risque mouvement de terrain
-  Protéger les dolines et les cavités naturelles
-  Préserver les milieux aquatiques et humides
-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Préserver les grands corridors écologiques
-  Préserver le réseau de haies
-  Limiter l'étalement urbain
-  Limiter l'imperméabilisation des sols
- Assurer la perméabilité des espaces urbanisés (plantations et clôtures)



0 250 500 Mètres





L'analyse du territoire a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux, en lien avec le changement climatique. Les principaux leviers d'actions d'un document d'urbanisme consistent à **limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique** :

- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En prenant en compte les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques,
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements,
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- Et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique.

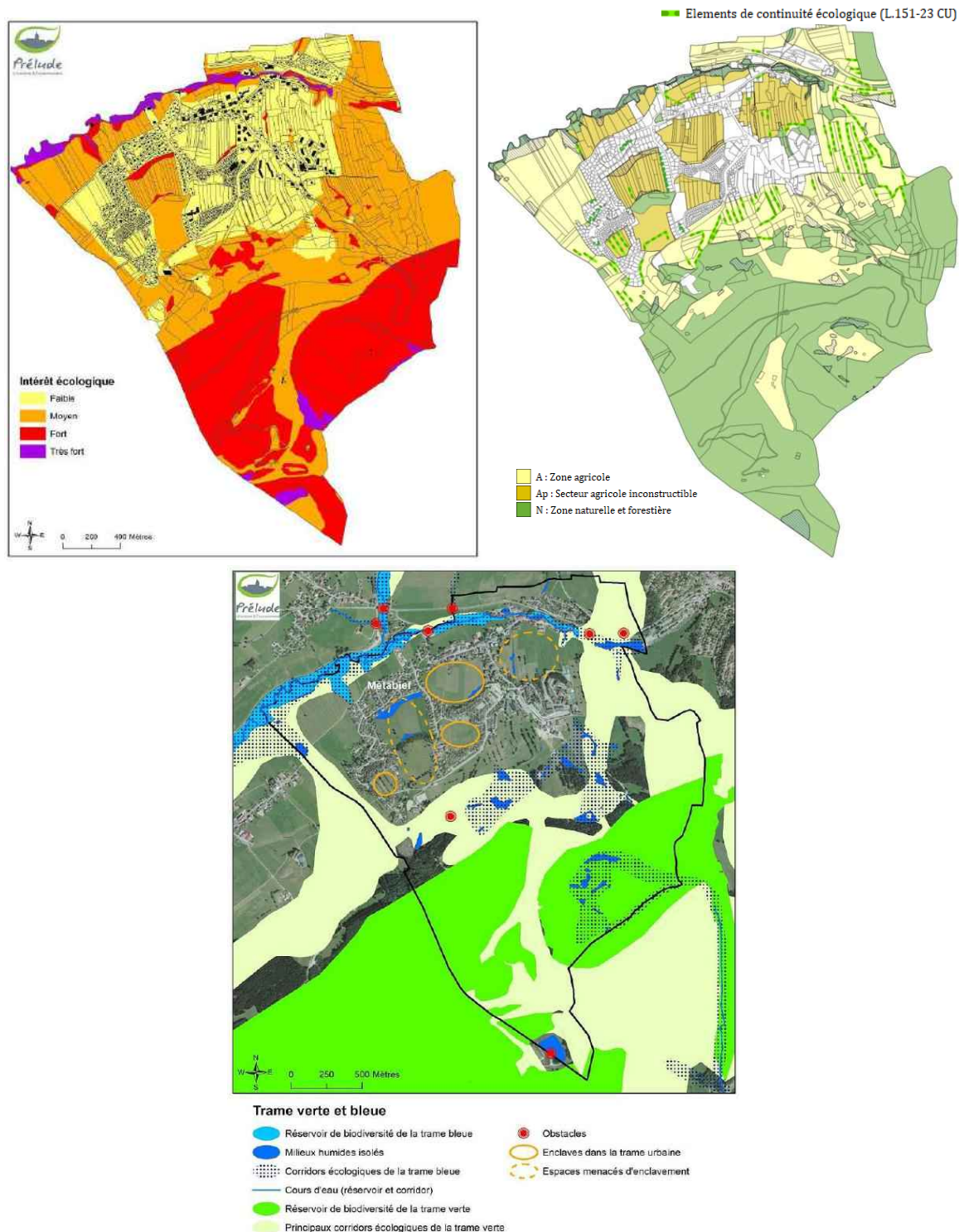
SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des enjeux et contraintes du territoire, la Commune a établi son Plan Local d'Urbanisme sur un principe de développement modéré essentiellement orienté sur le renouvellement urbain. Le projet d'aménagement et de développement durables aborde plusieurs thématiques déclinées au travers de 5 axes principaux :

- Axe 1 : Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité
- Axe 2 : Améliorer la mobilité et la sécurité routière
- Axe 3 : Développer et maintenir le tourisme, l'artisanat et le commerce

- Axe 4 : Promouvoir le développement durable
- Axe 5 : Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle

Le projet de PLU s'articule sur une préservation des principaux secteurs d'intérêt écologique identifiés à travers un classement réglementaire protecteur encadré. Les deux cartes ci-dessous permettent de faire le parallèle entre les zones d'intérêts écologiques et le zonage réglementaire retenu au titre des mesures de protection.



La prise en compte et la préservation des corridors écologiques font également l'objet d'une traduction dans le PLU à travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation écologiques

qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires de bases. Les secteurs de corridors ont été classés au sein de zones non constructibles.

Les cartes ci-dessus permettent en ce sens de synthétiser les corridors identifiés sur le territoire au titre de l'état initial de l'environnement, et de matérialiser le corridor à préserver au droit du site altéré tel qu'il figure au sein des orientations d'aménagement et de programmation écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont quant à eux classés en zones naturelles ou agricoles pour lesquelles le règlement admet un régime de protection renforcé.

COHERENCE DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Synthèse des orientations du PADD	Prise en compte et traduction dans le PLU			
	OAP	REGLEMENT	ZONAGE	PRESCRIPTIONS
1 - Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité				
Pérenniser les équipements, les services et les espaces publics	Des orientations pour anticiper la réalisation d'équipements communs dans les règles de l'art Rappel des ambitions portées pour la valorisation de la station	Des règles alternatives pour les équipements publics Des règles non opposées au déploiement des communications numériques Une mixité de destination au sein des zones	Zone AU Zone Ue Des zones urbaines desservies par les réseaux	Linéaires commerciaux Emplacements réservés Zone d'inconstructibilité pour préserver les réseaux
Préserver le patrimoine naturel, maintenir globalement les espaces forestiers et préserver les continuités écologiques	Des OAP écologiques	Un principe d'inconstructibilité encadré Des reculs vis-à-vis du bief rouge Préservation des murets en pierre	Des zones urbaines limitées à la trame (sauf AUe) Une zonage A ou N très encadré sur les réservoirs	Un ensemble d'outils réglementaires pour les zones humides, haies, lisières, nature en ville
Préserver l'identité architecturale, paysagère et patrimoniale	Des OAP sectorielles pour encadrer les opérations d'habitat et thématiques pour l'insertion	Aspect des constructions encadré et réglementé Travail au sein des secteurs touristiques Préservation des lisières urbaines via un travail sur les clôtures	Des zones Up spécifiques et bâtiments repérés au titre du Code de l'urbanisme (L.151-19)	Éléments de patrimoine (bâti, ordonnancement, nature en ville)
Conserver le potentiel agricole		Une zone U qui admet les extensions agricoles	Identification des terres agricoles constructibles	Identification du bâti isolé au titre du changement de destination

		Un règlement qui admet la diversification agricole	Un zonage réduit à la trame (sauf extension) Des STECAL exceptionnels et strictement encadrés	Préservation des haies
2- Améliorer la mobilité et la sécurité routière				
Améliorer la sécurité et réguler la vitesse Développer les modes de déplacements doux	OAP thématique sur la mobilité et la sécurité du bourg	Règles de stationnement	Zone AUE pour voie de desserte douce / sécuritaire à la station	Emplacements réservés
Organiser le stationnement	Encadré dans les OAP	Encadré dans le stationnement en fonction des destinations, ne pas interdire le parking souterrain	Extension de la zone U pour stationnement public à créer	Emplacements réservés
3 - Développer et maintenir le tourisme, l'artisanat et le commerce				
Encourager les commerces et favoriser l'artisanat	Encadre le principe de mixité de fonction dans les opérations	Destinations admises et encadrées. Règles alternatives favorables pour les cellules commerciales Impose des cellules en fonction de la taille des opérations	Identification des zones d'activité et commerciales STECAL	Linéaire commercial
Promouvoir le tourisme		Préservation des composantes du bourg et des secteurs touristiques Changement de destination encadré	STECAL créés Zones touristiques identifiées Zone AUE pour des équipements aux pieds de la station	Identification du domaine skiable Patrimoine identifié, ordonnancement, changement de destination
4- Promouvoir le développement durable				
Modérer la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	Échelonnement des opérations Encadrement des opérations de densification	Outils réglementaires (emprise au sol, espaces verts, règles de recul)	Zone limitée à la trame sauf AUE	Nature en ville préservée
Protéger la ressource en eau	OAP thématiques pour la gestion des eaux pluviales Des opérations devant être adaptées aux réseaux	Règles sur la gestion des eaux pluviales (stockage / récupération eaux de pluie, limitation espace	Zone urbaine limitée aux zones desservies	Secteur inconstructible pour préserver les réseaux en zone U Périmètre de protection annexé au PLU

		non imperméabilisé...)		Protection des zones humides
Promouvoir une offre résidentielle respectueuse de l'environnement	Des OAP thématiques sur la gestion des déchets Promotion du bioclimatisme et lutte contre réchauffement climatique	Des règles alternatives pour le bioclimatisme Maintien de la végétation Encadrement des espaces imperméabilisés		Nature en ville
Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques		Règlement adapté et cohérent avec la doctrine Préservation des dolines et zones inondables Destinations compatibles avec proximité de l'habitat	Risques reportés sur les plans de zonages	Nuisances sonores annexées au PLU
Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des communications numériques	OAP thématique globale sur le développement des énergies renouvelables	Autorise les panneaux solaires Ne s'oppose pas aux communications numériques		
5 - Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle				
Modérer le dynamisme démographique de la Commune	OAP sectorielles qui encadrent la programmation	Préservation des secteurs Up	Pas de zone d'extension, une trame urbaine restreinte	
Encadrer et diversifier l'offre d'habitat	OAP sectorielles : diversité, mixité, échelonnement	Règles pour la densification Préservation des zones Up Mixité encadrée	Zones dédiées à l'hébergement préservée	Changement de destination vers l'habitat

ARTICULATION /COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES.

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit « décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'analyse de la compatibilité des orientations du PLU a été effectuée au regard des orientations des plans et programmes suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Central
- Le Plan Climat Aire-Energie Territorial en cours de révision

Dans l'ensemble, les orientations du PLU s'inscrivent en compatibilité avec les orientations édictées, elles vont même dans le sens des mesures mises en œuvre pour prendre en compte, mettre en valeur et préserver l'environnement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT.

Le PLU de Métabief est particulièrement vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il est basé uniquement sur le renouvellement urbain. En effet, les quelques espaces libres du village offrent une capacité de logements supérieure aux besoins. Une seule extension urbaine est prévue sur les espaces agricoles, naturels et forestiers périphériques.

Mais le PLU ne consiste pas seulement à définir des zones constructibles, il permet également de réglementer les espaces agricoles et naturels et de définir des orientations en faveur de la biodiversité et de la protection du paysage.

Le PLU préserve ainsi le massif forestier, les milieux humides, les prairies et les corridors écologiques du territoire. Il protège également des éléments remarquables du patrimoine bâti et fixe des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales et favoriser la végétalisation des zones urbanisées. Il a également un rôle d'information sur les risques naturels, sur la réglementation et les doctrines qui permettent de limiter les risques pour la population.

L'évaluation environnementale conclut au final sur un impact faible du PLU sur l'environnement. Le document d'urbanisme est compatible avec les prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui fixe les grandes orientations d'aménagement à l'échelle du territoire.

Mesures mises en place et incidences résiduelles sur l'environnement	Sur les sols et la ressource en eau	Sur la biodiversité	Sur le paysage et le patrimoine	Sur les risques, les pollutions et les nuisances	Sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
Mesures d'évitement des incidences					
Classement des réservoirs de biodiversité en zone A ou N, protection par l'OAP sur les continuités écologiques		X			
Classement des corridors écologiques en zone A ou N, protection par l'OAP sur les continuités écologiques		X			
Préservation du massif forestier (zone N)	X	X	X	X	X
Protection des haies (L151-23, OAP)	X	X	X	X	X
Protection des milieux humides (L151-23)	X	X	X	X	X
Protection des cours d'eau et des plans d'eau (L151-23)	X	X	X	X	
Préservation des sources et des captages	X				
Protection des dolines (R151-31)	X		X	X	
Protection des pré-bois et des affleurements rocheux (OAP)		X	X		
Préservation des cônes de vue (secteurs Ap inconstructible)			X		
Protection du patrimoine bâti (L151-19, OAP thématiques)			X		
Constructibilité limitée ou interdite en zone d'aléa mouvement de terrain (R151-31, R151-34)				X	
Aucune extension urbaine vouée à l'habitat dans l'empreinte sonore de la RD9				X	

Mesures de réduction des incidences					
Limitation de la consommation de foncier par un développement axé sur le renouvellement urbain : <u>aucune zone AU vouée à l'habitat</u>	X	X	X	X	X
Limitation de l'imperméabilisation des sols (% de surface d'espaces libres non imperméabilisés, coefficient de biotope, OAP continuités écologiques)	X	X	X	X	X
Limitation des mouvements de terre (remblais/déblais)	X	X	X		
Gestion des eaux pluviales encadrée par le règlement et les OAP (infiltration à la parcelle, récupération imposée pour toute nouvelle construction principale)	X			X	
Orientations pour accompagner la réhabilitation du bâti ancien, dispositions spécifiques pour les quartiers touristiques			X		X
Constructibilité limitée de certains jardins (éléments de nature en ville)		X	X		X
Emplacements réservés pour sécuriser les liaisons douces				X	X
Règlementation des clôtures en faveur du libre écoulement des eaux et en faveur de la petite faune sauvage		X	X	X	
Orientations en faveur de la trame noire, de la faune liée au bâti, de la haie champêtre (OAP continuités écologiques)		X			
Activités et équipements autorisés en zone U mais conditionnées à la compatibilité avec l'habitat				X	X
Information sur les dispositions constructives liées au risque sismique et au retrait-gonflement des argiles				X	
Orientations sur le bioclimatisme des constructions (OAP)					X
Incidence résiduelle	Faible	Très faible (positive)	Très faible (positive)	Faible	Faible

Conclusion :

Le PLU de Métabief a des incidences faibles sur l'environnement et le paysage, voire positives puisqu'il protège les éléments remarquables du patrimoine et les espaces de biodiversité (forêt, haies, milieux humides, pelouses sèches, pré-bois et affleurements rocheux). Les impacts du projet de développement sur la ressource en eau sont limitées compte-tenu des perspectives démographiques et touristiques qui restent mesurées malgré l'attractivité de la commune. Aucune zone d'extension n'est ainsi prévue pour le développement de l'habitat. Plus de 38 hectares de zones actuellement ouvertes à l'urbanisation sont restitués aux espaces agricoles et naturels.

Le projet prend bien en compte les problématiques de risques et de nuisances, ainsi que les enjeux liés au changement climatique, aux mobilités et aux consommations énergétiques.

Ce bilan n'appelle pas de mesures compensatoires.

UN DOCUMENT D'URBANISME QUI POURRA EVOLUER SI LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX NE SONT PAS ATTEINTS

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme consiste également à définir des indicateurs qui ont pour objectif le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Les indicateurs environnementaux concernent l'impact sur la ressource en eau, les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel et au patrimoine bâti, les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques, et le cas échéant les plaintes de riverains ou les sinistres enregistrés suite à des nuisances ou des catastrophes naturelles. Ces indicateurs doivent permettre de détecter d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, et de suivre l'état du territoire en vue d'une prochaine révision du PLU.

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- Vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 6 ans ;
- S'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre de mesures d'intégration environnementale des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs de suivi sont proposés :

Indicateurs environnement

Thématique	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Ressource en eau	- Volume d'eau potable prélevé sur Métabief - Volume d'eau potable importé	Commune Gaz & Eaux	Annuelle	105949 m³ 24982 m³ <i>(Année 2023)</i>
	- Volume vendu aux particuliers - Volume vendu aux professionnels	Commune Gaz & Eaux	Annuelle	75963 m³ 37805 m³ <i>(Année 2023)</i>
	Conformité de la STEP des Longevilles-Mont d'Or	CCLMHD	Annuelle	Conforme
	Qualité des eaux du Bief Rouge à la station de suivi des Longevilles Mont d'Or (station 06017097)	www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr	Annuelle	Etat écologique moyen (pollution nutriments azotés) <i>(Année 2023)</i>
Biodiversité	Zones naturelles protégées ou inventoriées sur la commune	DREAL BFC		1 site Natura 2000 1 site protégé par APB 1 Znieff de type 2 2 Znieff de type 1 1 Espace Naturel Sensible
	Aménagements réalisés au sein des réservoirs de biodiversité	Commune	A chaque PC/DP	0
	Aménagement réalisés au sein des corridors écologiques	Commune	A chaque PC/DP	0

Paysage et cadre de vie	▪ Evolution du bâti protégé	Commune	A chaque PC/DP	
	▪ Evolution des quartiers touristiques	Commune	A chaque PC/DP	
	▪ Linéaire de haies détruites / créées depuis l'approbation du PLU	Commune	A chaque DP	
	▪ Impact sur les perspectives paysagères depuis la RD9 et depuis le sommet du Morond	Commune / prestataire	A chaque PC/DP impactant	
Risques et nuisances	▪ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Géorisques	A chaque nouvel arrêté	2 arrêtés (inondations et coulées de boue)
	▪ Mouvements de terrain survenus depuis l'approbation du PLU (fissures dans le bâti, glissement de terrain, effondrement...)	Commune	En cas de sinistre ou plainte	0
	▪ Inondations et problématiques de ruissellement survenus depuis l'approbation du PLU	Commune	En cas de sinistre ou plainte	0
	▪ Plaintes pour nuisances depuis l'approbation du PLU	Commune	En cas de plainte	0
Climat-Air-Energie	▪ Emissions totales de Gaz à effet de serre sur la commune ▪ Part du secteur résidentiel ▪ Part du secteur agricole ▪ Part des transports routiers	ATMO BFC (Opteer)	Estimations bisannuelles	▪ 1,9 tCO2e/hab ▪ 16,5 % ▪ 21,6 % ▪ 46,4 % (Année 2020)
	▪ Consommation moyenne d'énergie par habitant ▪ Part du résidentiel ▪ Part du secteur tertiaire ▪ Part des transports routiers	ATMO BFC (Opteer)	Estimations bisannuelles	▪ 1,28 tep/hab ▪ 46,4 % ▪ 25,1 % ▪ 24,6 % (Année 2020)
	▪ Production totale d'énergie renouvelable sur la commune ▪ Part du chauffage bois des ménages ▪ Part du solaire	ATMO BFC (Opteer)	Estimations bisannuelles	▪ 1412 MWh ▪ 97 % ▪ 3 % (Année 2020)
	▪ Electricité photovoltaïque : puissance installée sur la commune ▪ Solaire thermique : surface installée	ATMO BFC (Opteer)	Estimations annuelles	▪ 0,16 MW en 2023 ▪ 58 m² en 2022